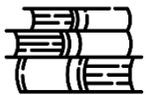


Version 1.0 | August 2017

# Democratic Republic of the Congo Document Guide

## Timber



This tool has been developed by NEPCon with support from the LIFE programme of the European Union and UK aid from the UK government.



COUNTRY SPECIFIC  
TOOLS



NEPCon has adopted an “open source” policy to share what we develop to advance sustainability. This work is published under the Creative Commons Attribution Share-Alike 3.0 license. Permission is hereby granted, free of charge, to any person obtaining a copy of this document, to deal in the document without restriction, including without limitation the rights to use, copy, modify, merge, publish, and/or distribute copies of the document, subject to the following conditions: The above copyright notice and this permission notice shall be included in all copies or substantial portions of the document. We would appreciate receiving a copy of any modified version.

The European Commission support for the production of this publication does not constitute endorsement of the contents which reflect the views only of the authors, and the Commission cannot be held responsible for any use which may be made of the information contained therein.

This material has been funded by the UK aid from the UK government; however the views expressed do not necessarily reflect the UK government’s official policies.

---

## Democratic Republic of the Congo Document Guide

This is a list of the documents that can help to indicate legal harvest, transport and trade are required in Democratic Republic of the Congo. The list is useful to any company wishing to assure themselves that the timber they are buying is legal. This document consists of:

1. A list of legally required documents divided up into sections on legal rights to harvest; taxes and fees; timber harvesting activities (including health and safety and legal employment); third parties' rights; and trade and transport.
2. Copies of key documents, and a guide to their content and key considerations when checking their authenticity.

It is important to know which type of harvest permit has been used to harvest the timber you source, as this determines which other documents can be used to indicate legality for some sub-categories of law. The following **permit types** are used:

- Ordinary harvesting permit (*Autorisation de coupe industrielle du bois d'oeuvre*) (granted for a forest concession until 2016). The individual permits are maximum 1000 ha each.
- Industrial harvesting permit (*Permis de coupe industrielle de bois d'oeuvre*) (granted for a concession, based an Annual Operational Plan (*Plan annuel d'opérations*), compliant with the forest management plan)
- Small-scale harvesting permit/artisanal permits (granted for communal forests-no more than 50ha, or within a forest management unit, 100 to 500 ha)
- Permit for harvesting fuel wood and charcoal (granted to any member of the local community-for the communal forest-1 permit /year/person)

The types of harvest permit are referred to in the list of documents where applicable.

## Overview of Legal Categories



Legal Rights to Harvest

04



Third Parties' Rights

10



Taxes and Fees

07



Trade and Transport

11



Timber Harvesting Activities

08



Example documents

13



## Legal Rights to Harvest

Legal category	Documents
1.1 Land tenure and management rights	<p><b>For all timber</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Land Application Form</li> <li>Renting contract</li> <li>Temporary occupation contract</li> <li>Registration certificate for the real land and property rights</li> </ul> <p>Court of Commerce registration (<a href="#">Example 11</a>) is not needed for land tenure or management rights, but is useful for determining whether companies are legally registered.</p>

	<p><b>For timber from concessions only</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Land right concession contract, established over the genuine title registration certificate</li> </ul>
<p><b>1.2 Concessions</b></p>	<p><b>For timber from concessions only</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Forest concession contract signed by the Minister of Central Government responsible for forestry, approved by decree, relating to areas above 300,000 ha and below or equal to 400,000 ha; approved by a law concerning areas above 400,000 up to 500,000 ha (<a href="#">Example 2</a>)</li> <li>▪ Letter from the Minister: the concession allocation through private arrangements can only be effected if based on a supporting letter from the Minister in charge of forests</li> <li>▪ Approved forest management plan (<a href="#">Example 3</a>) - Technical and social studies within the forest management plan shall be available</li> <li>▪ Forest Management Plan (4 years) during preparation of the long-term forest management plan (25 years).</li> <li>▪ <i>Cahier de charges</i> (social clauses with adjacent local communities) signed by both parties (<a href="#">Example 7</a>)</li> <li>▪ Final list (overview table) of titles showing a favourable recommendation of conversion of the old forestry titles by the Inter-Ministerial Commission (CIM)</li> <li>▪ Minutes of conclusions of proceedings of CIM (first and second session)</li> </ul>
<p><b>1.3 Management and harvesting planning</b></p>	<p><b>For timber from concessions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Forest Management Plan (25 years) (<a href="#">Example 3</a>)</li> <li>▪ Quinquennial Forest Management Plan (5 years)</li> <li>▪ Annual Forestry Operations (1 year)</li> <li>▪ Forest inventories reports (<a href="#">Example 4</a>)</li> <li>▪ Certificate of compliance for the sampling plan by the Forest Authorities Committee counting as members: The Director of Department of Forest Inventories and Forest Management, the Head of the Forest Management Plan Division, the Head of the Forest Mapping Division, the Director of Forest Management, the Director for Wildlife Resources and Hunting, the Director for Forest Land Registry, and the Director for Forest Controls and Inspections (<a href="#">Example 5</a>)</li> <li>▪ Socio-economic diagnosis and social impact of the concession (<a href="#">Example 6</a>)</li> </ul>
<p><b>1.4 Harvesting permits</b></p>	<p><b>For timber from concessions</b></p>

- Ordinary harvesting permit ([Example 1](#)) (until 2016)
- Industrial harvesting permit (forest concessions with a forest management plan, after 2016).
- Reports of control missions of officials from the forestry administration
- Minutes of proceedings of officers' and officials under oath
- Minutes of proceedings of border control inspectors
- Technical reports from the Department of Forest Inventories and Forest Management (DIAF), mentioning the acquisition by the forestry logging company of the following legality documents: Concession contract, logging authorization as a harvesting permit, logging tax and fee payment note
- Independent Observer reports of forest controls

**For timber harvested under a Small-scale harvesting permit/artisanal permit only**

- Small-scale harvesting permit/artisanal permits
- Reports of control missions of officials from the forestry administration
- Minutes of proceedings of officers' and officials under oath
- Minutes of proceedings of border control inspectors
- Independent Observer reports of forest controls

**For timber harvested under a permit for harvesting fuel wood and charcoal only**

- Permit for harvesting fuel wood and charcoal;
- Reports of control missions of officials from the forestry administration
- Minutes of proceedings of officers' and officials under oath
- Minutes of proceedings of border control inspectors
- Independent Observer reports of forest controls

\* NGO monitoring reports on national, provincial and local civil society, as sometimes available on:  
[www.radiokapi.net/mot-cle/exploitation-forestiere](http://www.radiokapi.net/mot-cle/exploitation-forestiere)



## Taxes and Fees

Legal Category	Documents
<b>1.5 Payment of harvesting royalties and fees</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Letter of tax number (<a href="#">Example 8</a>)</li> <li>▪ Proof of payment (receipt) of Harvesting tax</li> <li>▪ Deposit slip and certificate of payment for the payment in cash of all taxes and royalties required by the Forest Code</li> <li>▪ Debit notice and certificate of payment for the payment in writing</li> <li>▪ Collection note or deposit signed by the contractor</li> <li>▪ Deposit slip for the implementation tax and the annual compensatory tax payable at the latest by 30 June of each year</li> <li>▪ Deposit slip and harvesting tax payable by the forestry company, at the rate of 1.25% per m3 of the value of the species</li> </ul>
<b>1.6 Value added taxes and other sales taxes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Letter of tax number (<a href="#">Example 8</a>)</li> <li>▪ Sales contract-invoice</li> <li>▪ Purchase, sale and export authorization</li> <li>▪ Contract validation report of timber purchase and sale from the Department of Forest Management</li> <li>▪ Timber export certificate/declaration</li> <li>▪ Note of collected VAT</li> <li>▪ Debit note of the added tax</li> </ul>
<b>1.7 Income and Profit Taxes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Letter of tax number (<a href="#">Example 8</a>)</li> <li>▪ Debit note of the fee on forest area (<a href="#">Example 10</a>)</li> <li>▪ Note of fee collection on forest area (<a href="#">Example 9</a>)</li> <li>▪ Debit note of the export tax</li> <li>▪ Note of collection of export tax</li> </ul>



## Timber Harvesting Activities

Legal Category	Documents
<p><b>1.8 Timber Harvesting Regulations</b></p>	<p><b>For timber harvested under an Ordinary harvesting permit only</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Forest Management Plan approved by the Forest Administration</li> <li>▪ Logging Register held by the company</li> <li>▪ Annual operation plan approved by the administration- with a map identifying the annual cutting area and location of the main roads of the company</li> <li>▪ List of species subject to specific management</li> <li>▪ Quarterly reported timber volume approved by the Competent Authority</li> <li>▪ Main roads network planning and mapping in the quinquennial units and in the management plan</li> <li>▪ Secondary network planning based on the prospecting map approved by the reports from the Competent Forest Authorities</li> </ul> <p><b>For timber harvested under a Small-scale harvesting permit/artisanal permit or Permit for harvesting fuel wood and charcoal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Logging Register held by the company</li> <li>▪ List of species subject to specific harvesting (verify the minimum diameters are respected)</li> <li>▪ Quarterly reported timber volume</li> </ul>
<p><b>1.9 Protected sites and species</b></p>	<p><b>For timber harvested under an Ordinary harvesting permit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CITES permit for export of protected species</li> <li>▪ Operation plan (include the list of prohibited species)</li> <li>▪ Forest management plan (where protected areas are described and included following the legislation)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quarterly timber volume reports</li> <li>▪ Report from the Congolese Institute of Nature Conservation</li> </ul>
<b>1.10 Environmental requirements</b>	<p><b>For timber harvested under an Ordinary harvesting permit or a Small-scale harvesting permit/artisanal permit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Environmental Impact Assessments</li> <li>▪ The environmental management plan approved by the ministry of environment when it is an ordinary timber license issued at a national or central level. That same plan is approved by the Provincial Governor for artisanal logging permits issued at the provincial level.</li> <li>▪ Copies of environmental impact studies</li> <li>▪ Documents approved by the aforementioned national and provincial authorities certifying the implementation of measures of environmental protection and biodiversity</li> <li>▪ Corporate environmental policy</li> <li>▪ Corporate rules on hunting, consumption and transportation of bush meat</li> </ul>
<b>1.11 Health and safety</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Certificate of compliance with health and safety conditions for employees</li> <li>▪ Logging permits validated by the Labour Inspectorate</li> <li>▪ All requirements on prevention of air and water pollution shall be followed and are verified through reports monitoring pollution (when applicable)</li> <li>▪ The annual activity report from the company's Committee on health and safety, approved by the forestry authorities;</li> <li>▪ The Labour Inspectorate report must verify the company's conformance with health and safety regulations;</li> <li>▪ A mission report of the administration officers on the inspections above;</li> <li>▪ Minutes of proceedings of officers' and officials under oath related to health and safety.</li> </ul>
<b>1.12 Legal employment</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contracts signed by the company and the employees and verified by the National Employment Office (ONEM)</li> <li>▪ Contracts signed by the company and the employees covered by the National Commission of Foreigners' Employment;</li> <li>▪ Notification of affiliation number of the entity of registration of employees on INSS (National Institute Social Security) (<a href="#">Example 12</a>)</li> <li>▪ Registration cards of employees at the National Institute for Social Security (INSS)</li> <li>▪ Birth certificate of employees</li> <li>▪ Certificate of physical condition based on the results of the medical examination</li> </ul>

- List indicating names, surnames, and birth date of each employee
- Labour Inspectorate report
- Report of control missions of the administration officers
- Minutes of proceedings of officers' and officials under oath
- Independent Monitoring report on forestry control



## Third Parties' Rights

Legal category	Documents
<p><b>1.13 Customary rights</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reports of control missions by administration officials</li> <li>▪ Minutes by forest administration agents and of officials under oath</li> <li>▪ Statements of hiring members of local and indigenous communities made by the logging companies, since the law requires local hiring: "With equal skill, labour should be recruited primarily in local communities in order to mitigate the risk of conflicts"</li> <li>▪ Pay slips for employees</li> <li>▪ Employment contract</li> <li>▪ Management plans identifying resources rights of local and indigenous communities</li> <li>▪ Within the Forest management plan a socio-economic assessment relating to local communities and / or indigenous peoples shall be developed</li> <li>▪ Expense papers signed by the logging companies and local or indigenous communities</li> <li>▪ Reports of the independent observer of forest control</li> <li>▪ Minutes of the commission of forest disputes</li> <li>▪ Collective agreement</li> </ul>

**1.14 Free, prior and informed consent**

- N/A

**1.15 Indigenous peoples' rights**

- N/A



## Trade and Transport

**Legal category**

**Documents**

**1.16 Classification of species, quantities, qualities**

- Field book
- Sales documents
- Report of the control missions of the administration agents
- Minutes of proceedings of officers and officials under oath
- Reports from the Independent Observer of forests

**1.17 Trade and transport**

- Circulation permit (registration certificate or pink card)
- Automobile insurance
- Transport permit
- Sales documents
- Certificate of statutory roadworthiness test
- Driver's license
- Harvesting permit (the applicable one)
- Field book
- Report of the control missions of the administration agents
- Minutes of proceedings of officers and officials under oath

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reports from the Independent Observer of forests</li> </ul>
<p><b>1.18 Offshore trading and transfer pricing</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Authorisation to purchase, sell and export timber</li> <li>▪ Certificate of verification of export and/or the batch report ready for export</li> <li>▪ Export tax</li> <li>▪ Invoice</li> <li>▪ Debit and collection note</li> <li>▪ Batch report ready for exportation</li> <li>▪ Packing list</li> </ul>
<p><b>1.19 Customs Regulations (Import/export)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Export certificate</li> <li>▪ Export tax</li> <li>▪ Authorisation to purchase, sell and export softwoods</li> <li>▪ Contract of sale with a confirmed buyer</li> <li>▪ Debit and collection note</li> <li>▪ Batch report ready for exportation</li> <li>▪ Packing list</li> </ul>
<p><b>1.20 CITES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CITES permit for export of protected species</li> <li>▪ List of species submitted to a particular management</li> <li>▪ Trimestral declarations of the volumes of timber</li> <li>▪ Report from the Congolese Institute of Nature Conservation</li> </ul>



## What documents can you use to indicate timber legality in Democratic Republic of the Congo?

Some examples of key documents that can be used to mitigate legality risks for timber in Democratic Republic of the Congo, as identified in the Timber Risk Assessment and the Risk Mitigation Guide, are listed below.

Each of these documents will be followed by a description of the purpose and content of the documents, who the document is applicable for, who issues and signs the document and well as key considerations when checking the validity of the documents and using it when doing due diligence on one's timber supply chain. Lastly an example of the document is presented with translation of main focus areas.

- Example 1** Ordinary harvesting permit (Autorisation de coupe industrielle du bois d'oeuvre)
- Example 2** Forest concession contract
- Example 3** Forest Management Plan
- Example 4** Forest inventories reports (Plan de sondage de l'inventaire de l'aménagement)
- Example 5** Notification of forest inventories acceptance (Notification acceptation du plan de sondage) + Certificate of conformity (attestation de conformité) + assessment report (rapport d'évaluation)
- Example 6** Socio-economic diagnosis and social impact of the concession (diagnostic socio-economique et d'impact social de la concession)
- Example 7** Agreement of social clauses (accord clause sociales du cahier de charges)
- Example 8** Letter of tax number (lettre d'attribution du numéro d'impôt)
- Example 9** Perception note of the payment of the fee area (Note de perception paiement de la redevance de superficie)
- Example 10** Debit note (note de débit)
- Example 11** Deposit the Registry (dépôt au Greffe)
- Example 12** Notification affiliation number of the entity of registration of employees on INSS (National Institute Social Security) (Notification numéro d'affiliation de l'entité d'immatriculation des employés à l'INSS (Institut National de Sécurité Sociale)

# Example 1: Ordinary harvesting permit (Autorisation de coupe industrielle du bois d'œuvre)

**Applicable for:** Timber from forest concessions until 2016

**Exemption:** Timber from other areas (no forest concessions)

**Purpose and content of document:** The harvesting permit is required prior to harvesting and provides evidence of legal harvesting. This permit is granted by the ministry of forests. While harvesting trees, holders must act according to the required period of time, area, species, and volume allowed by the permit. Contents of the harvesting permit include the permit number, harvest location, species, harvest area (always 1000 ha) and stock volume, time period of harvesting, and authorized organisation. Harvesting permits are normally valid for at least one year.

**Holder of document:** Harvesting concession

**Document issued by:** National Minister in charge of forests

**Signature required by:** The document shall be issued and signed by National Minister in charge of forests

**Key considerations when checking the document:**

- Is the date on the document prior to the date of transport?
- Has the signature been provided by the applicable authority?
- What area is included in the harvesting permit?
- Is the name of the holder the same as the seller's name on the VAT invoice?
- Is the harvest volume equal to or greater than that in the invoice and transportation permit?
- Is the species the same as that in the invoice and transportation permit?
- Is the harvesting location the same as or near to the starting place for transporting?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME

N° [ ]

AUTORISATION DE COUPE INDUSTRIELLE DU BOIS D'OEUVRE N° [ ]

Permit number

LE MINISTRE

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo ;  
Vu la loi n° 011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier, spécialement en ses articles 97 et 98 ;  
Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 Avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un  
Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;  
Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 Juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article  
B 13 a ;  
Vu le rapport ministériel N° 0011/CAB/MIN/ECNEF/2007 du [ ] de l'autorisation de  
coupe industrielle de bois d'oeuvre et des autorisations d'achat, vente et exportation de bois d'oeuvres ;  
Vu le rapport [ ] l'examen de la demande de coupe du bois introduite par l'Exploitant  
Forestier [ ] Contrat N° [ ] ou G.A. N° [ ]

Company name

Contract number

**DECIDE**

Article 1er : Il est accordé à l'Exploitant Forestier dont le nom est susmentionné, la présente autorisation  
de coupe industrielle du bois d'oeuvre pour la période allant du [ ]

Period of time

Area for harvesting  
(region, territory, plot,  
district, sector)

Province : [ ] District : [ ]  
Territoire : [ ] Secteur : [ ]  
Lieu-dit : [ ] Superficie : [ ]

Surface (1000 ha)

Essence à Exploiter	Volume à prélever (m³)	Essence à Exploiter	Volume à prélever (m³)
1. ACAJOU D'AFRIQUE			
2. SIPO			
3. SAPELLI			
4. TIAMA			
5. KOSIPO			
6. IROKO			
7. AFROROSIA			
8. TOLA			
9. DIBETOU			
10. BOSSE			
11. PADOUK			
12. MUKULUNGU			
13. TALI			
14. BILLINGA			
15. NIÛHE			
<b>TOTAL</b>			

Volumes per  
species

Species

Article 2 : La présente autorisation de coupe industrielle du bois d'oeuvre entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Kinshasa, le [ ]

Original destiné à l'Exploitant

LE MINISTRE

Signature and stamp by  
authority

## Example 2: Forest concession contract

**Applicable for:** Timber from forest concessions

**Exemption:** Timber from other areas (no forest concessions)

**Purpose and content of document:** Establish the forest management/harvesting rights of a concession of both parties (concessionaire and ministry). Attached to the contract is a “cahier de charges” (social clauses with adjacent local communities), and management plan prepared by the concessionaire and approved by the administration. The contract is issued for 25 years. The contract can be renew based on different legal obligations and clauses.

**Holder of document:** Forest concessionaire/Forestry company

**Document issued by:** National Minister in charge of forests (Minister of Environmental, Nature Conservation and Tourism)

**Signature required by:** The document shall be signed by National Minister in charge of forests and the forest concessionaire.

### Key considerations when checking the document:

- Have the stamps and signature been given by applicable authority?
- Is the date on the document prior to the date of transport of timber?
- What area (sector, territory, district and province and delimitations) is included in the contract?
- Is the name of holder the same as the seller’s name on the invoice?
- Has the contract attached as annex the management plan (approved by administration) and the “cahier de charges” (social clauses with adjacent local communities)

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme

CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE N° [redacted]

Number of concession contract

Issu de la conversion de la Garantie d'approvisionnement N° [redacted]  
du [redacted] jugée convertible suivant la notification N° [redacted]

Le présent contrat de concession forestière est conclu entre :

d'une part,

Le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, agissant au nom de la République Démocratique du Congo, ci-après dénommé « l'autorité concédante » ;

et d'autre part

[redacted] immatriculée au registre de commerce sous le numéro [redacted] représentée par [redacted], ayant son siège au [redacted], en République Démocratique du Congo, ci-après dénommée « le concessionnaire » ;

Name of concessionaire

Article 1<sup>er</sup> :

L'objet du présent contrat est de définir les droits et obligations des parties. Il est complété par le cahier des charges ci-annexé.

Le cahier des charges comporte en annexe, un plan de gestion préparé par le concessionnaire et approuvé par l'administration et décrivant l'ensemble des investissements et des activités qui seront entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession. Le cahier des charges fait partie intégrante du présent contrat de concession.

Surface (hectares)

Article 2 :

Le présent contrat porte sur une concession forestière d'une superficie SIG de [redacted] hectares dont la situation géographique et les limites sont décrites ci-après :

1. Localisation administrative

Administrative location

- 1. Secteur : [redacted]
- 2. Territoires : [redacted]
- 3. Districts : [redacted]
- 4. Province : [redacted]

B

Physical delimitation

II. Délimitation physique :

Au Nord :

[Redacted]

Au Sud et à l'Ouest :

[Redacted]

A l'Est :

[Redacted]

La carte de la concession forestière est jointe en annexe au présent contrat.

**Article 3 :**

La durée du contrat de concession est de vingt-cinq ans renouvelables dans les conditions fixées à l'article 8 ci-dessous.

**Article 4 :**

L'Etat garantit au concessionnaire la jouissance pleine et entière des droits qui lui sont conférés par la loi et le présent contrat de concession. Pendant toute la durée du contrat, le concessionnaire ne peut être privé en tout ou partie de son droit d'exploiter sa concession, sauf en cas de non respect de ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles, ou pour cause d'utilité publique, et dans ce dernier cas moyennant une juste et préalable indemnité, conformément au droit commun.

**Article 5 :**

Sous réserve des dispositions de l'article 13 du présent contrat, le concessionnaire a un droit exclusif d'exploitation du bois d'œuvre se trouvant dans les limites de sa concession.

**Article 6:**

Le concessionnaire est tenu de respecter les droits d'usage traditionnels des communautés locales et/ou peuples autochtones riverains de la concession tels que définis aux articles 36, 37 et 44 du code forestier. Il lui est interdit de créer toute entrave à l'exercice par les communautés locales et/ou peuples autochtones riverains des droits d'usage forestiers ainsi reconnus.

**Article 7:**

Le concessionnaire bénéficie d'une servitude de passage sur les fonds riverains, destinée à favoriser l'accès à sa concession et l'évacuation de sa production. Il exerce cette servitude uniquement dans les limites de ce qui est strictement nécessaire à son droit de passage.

Le tracé de toute route ou de toute voie d'accès ou d'évacuation à partir du territoire de la concession doit être soumis à une consultation avec les communautés locales et/ou peuples autochtones riverains durant la préparation du plan d'aménagement.

En cas de différend sur le tracé des voies d'accès ou d'évacuation à la concession, le concessionnaire fera appel aux mécanismes de règlement des différends définis aux articles 103 et 104 du code forestier.

**Article 8:**

A l'expiration du contrat de concession, le concessionnaire peut demander le renouvellement de son contrat dans les conditions déterminées par les règlements en vigueur et à condition que les obligations découlant du présent contrat et du cahier des charges aient été exécutées.

A cette occasion, le concessionnaire fournit les preuves de mise à jour de son plan d'aménagement et du cahier des charges sur la période de renouvellement.

Le renouvellement du contrat est cependant refusé par l'autorité concédante en cas de violation de l'une des quelconques dispositions du présent contrat et du cahier des charges et notamment dans l'un des cas ci-après:

1. le non paiement de la redevance de superficie et/ou de toutes autres taxes et redevances forestières échues applicables à l'exploitation de la concession;
2. l'exploitation forestière illégale dûment constatée;
3. le commerce illégal des produits forestiers dûment constaté conformément aux lois en vigueur;
4. la violation des obligations sociales et environnementales et de celles relatives aux engagements d'investissements industriels imposées par le présent contrat en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur;
5. la corruption, le dol ou la violence ou leur tentative dûment constatés.

**Article 9:**

Conformément aux dispositions de l'article 115 du code forestier, le concessionnaire est tenu de s'installer sur la superficie concédée et d'y exécuter ses droits et obligations tels qu'ils découlent du présent contrat, du cahier des charges et du plan de gestion visé à l'article 10 ci-dessous.

En particulier, il doit:

1. matérialiser les limites de la concession et de l'assiette annuelle de coupe;
2. respecter les règles relatives à l'exploitation du bois, notamment les limites des assiettes annuelles de coupe et le diamètre minimum par essence;

3. mettre en œuvre les mesures environnementales et de protection de la biodiversité inscrites au présent contrat, y compris les mesures convenues dans le plan de relance dans le cas d'une conversion ou dans la proposition technique dans le cas de l'adjudication selon les termes du cahier des charges;
4. réaliser les infrastructures socio-économiques et des services sociaux au profit des communautés locales et/ou peuples autochtones riverains contenues dans le plan de relance dans le cadre d'une conversion ou dans la proposition technique dans le cas d'une adjudication et définies dans le cahier des charges;
5. réaliser les investissements, y compris l'acquisition des équipements prévus, la remise en état ou la modernisation de l'outil de transformation, ainsi que le recrutement du personnel nécessaire et autres activités prévues dans la proposition du plan de relance, dans le cas d'une concession ou dans la proposition technique dans le cas d'une adjudication, et écrits dans le cahier des charges;
6. payer la redevance de superficie forestière et toutes autres taxes et redevances en vigueur liées à l'exploitation de la concession, dans les délais prescrits par la réglementation fiscale.

**Article 10:**

Le concessionnaire s'engage à préparer et à soumettre pour approbation à l'administration chargée des forêts, dans une période maximum de quatre ans, le plan d'aménagement conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Ce plan doit comprendre l'ensemble des obligations du concessionnaire en vue d'assurer une gestion durable de la forêt concédée. Approuvé par l'administration, il devient partie intégrante du présent contrat.

Dans l'intervalle qui sépare la signature du présent contrat de l'approbation du plan, le concessionnaire exploite la forêt concédée en conformité avec un plan de gestion.

Le plan de gestion doit être soumis par le concessionnaire à l'administration chargée des forêts et approuvé en même temps que le contrat de concession. Ce plan de gestion constitue l'ensemble des engagements du concessionnaire pour l'exploitation de la forêt concédée avant l'approbation du plan d'aménagement.

Ces engagements découlent des propositions formulées dans le plan de relance en cas, de conversion ou dans les propositions techniques en cas d'adjudication. Le plan de gestion indique:

1. les quatre premières assiettes annuelles de coupe ;
2. le calendrier et les modalités de consultation avec les communautés locales et/ou peuples autochtones sur le contenu et les modalités de réalisation du plan socio-économique y compris les infrastructures en leur faveur pour la durée de la concession ;

3. la description des activités de protection de l'environnement et de la conservation de la biodiversité et notamment les mesures de réduction, d'atténuation et de compensation de tout impact négatif des activités du concessionnaire sur l'environnement ;
4. la mise en place pendant les quatre premières années d'exploitation, des investissements industriels souscrits.

Les termes et engagements du plan de gestion seront incorporés dans le cahier des charges annexé au présent contrat.

Si, à l'expiration de la période de quatre ans, les circonstances ne permettent pas au concessionnaire de présenter le plan d'aménagement, il peut sur une demande motivée, obtenir de l'administration chargée des forêts, une prolongation de délai, lequel ne peut excéder une année.

La préparation du plan de gestion et du plan d'aménagement de la concession donne lieu à une diffusion de toute documentation appropriée auprès des communautés locales et/ou des peuples autochtones riverains et à une consultation régulière avec eux sur les questions intéressant la concession et leurs droits. L'administration peut assister aux séances de consultations.

#### **Article 11:**

Le concessionnaire est tenu de respecter la législation en vigueur en matière de protection de l'environnement et de conservation de la diversité biologique.

Il contribue, en particulier sur toute l'étendue de sa concession, à la lutte contre les feux de brousse, le braconnage et l'exploitation illégale du bois.

Il s'assure que les activités de la concession ne provoquent ni ne favorisent des actes de braconnage ou de dégradation de l'environnement. A cette fin, le concessionnaire définit et met en œuvre sur le territoire de la concession des mesures appropriées de contrôle pour :

1. interdire le transport des armes à feu et des armes de chasse dans les véhicules de l'entreprise;
2. fermer les routes et chemins d'accès aux aires d'exploitation;
3. interdire l'accès des véhicules étrangers, sauf sur les voies d'intérêt public;
4. interdire les activités de braconnage notamment pour les employés et leurs familles, en mettant à leur disposition à prix coûtants, des aliments alternatifs aux gibiers;
5. mettre en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales adéquates telles qu'elles découlent du plan de relance dans le cas d'une conversion ou des propositions techniques dans le cas d'une adjudication;
6. minimiser, réduire ou compenser tant à l'intérieur de la concession que dans ses environs immédiats, tout impact négatif sur l'environnement, des travaux de réalisation d'infrastructures.

**Article 12:**

Le concessionnaire est tenu de respecter la mise en réserve de certaines essences et toutes restrictions édictées par l'administration chargée des forêts dans le but de protéger la diversité biologique. Cette mise en réserve se fait sur base de l'inventaire des ressources forestières ou en cours d'exploitation.

La liste des essences forestières dont l'exploitation est interdite est reprise dans les clauses particulières du cahier des charges en annexe.

**Article 13:**

Le concessionnaire est tenu de matérialiser physiquement les limites de la concession, des blocs quinquennaux et des assiettes annuelles de coupe conformément à la réglementation en vigueur. Aucune exploitation ne peut être entamée avant la matérialisation des limites de l'assiette annuelle de coupe.

**Article 14:**

Pendant la période précédant l'approbation du plan d'aménagement, le concessionnaire exploite une seule assiette annuelle de coupe qui 1/25e ne saurait être supérieure de la superficie totale concédée.

La coupe annuelle ainsi autorisée est définitivement clôturée le 31 décembre de l'année à laquelle elle s'applique. Le concessionnaire est autorisé à y prélever toutes les essences forestières et de diamètres autorisés par l'arrêté relatif à l'exploitation forestière et le plan d'aménagement.

Les diamètres minimaux de coupe prévus par le plan d'aménagement doivent tenir compte de la nécessité de maintenir suffisamment d'arbres semenciers pour la régénération de chaque essence.

En outre, dès qu'il y a un risque d'altération importante de la couverture végétale ou d'altération du sol, le plan d'aménagement indique toutes essences confondues, un nombre maximum de pieds exploitables par assiette annuelle de coupe.

**Article 15:**

Le diamètre minimum d'aménagement est fixé sur base de l'inventaire et des calculs de régénération par essence et par concession en tenant compte des besoins de régénération de chaque essence. Le diamètre minimum d'aménagement est le diamètre à partir duquel le plan d'aménagement prévoit le prélèvement des essences forestières définies dans le cycle de coupe ou rotation.

En aucun cas, le diamètre minimum d'aménagement ne peut être inférieur au diamètre minimum d'exploitation. Le diamètre minimum d'exploitation est le diamètre au-dessous duquel l'exploitation d'une essence forestière est interdite.

Pendant la période qui précède l'approbation du plan d'aménagement, le concessionnaire applique le diamètre minimum fixé par l'administration centrale chargée des forêts.

**Article 16:**

Le concessionnaire est tenu de procéder au marquage des bois qu'il coupe conformément à la réglementation en matière d'exploitation forestière.

**Article 17:**

Le concessionnaire s'engage à réaliser des infrastructures socio-économiques et à fournir des services sociaux au profit des communautés locales et/ou peuples autochtones tels qu'ils sont définis dans le cahier des charges.

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, le concessionnaire consulte les communautés locales et/ou peuples autochtones riverains sur le plan socio-économique et les infrastructures qui feront l'objet du cahier des charges définitif qui sera annexé au plan d'aménagement.

Celui-ci couvrira les cinq années qui suivent l'approbation du plan d'aménagement et sera actualisé tous les cinq ans.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, le concessionnaire s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre des consultations avec les communautés locales et/ou peuples autochtones riverains, un plan socio-économique, y compris les infrastructures socio-économiques et services sociaux, pour la période du plan d'aménagement.

**Article 18 :**

Le concessionnaire n'est pas concerné par l'exécution des dispositions de l'article 82 du code forestier relatives à la garantie bancaire.

**Article 19**

Le concessionnaire est tenu au paiement régulier et dans les délais légaux des taxes et redevances forestières en vigueur et ne peut bénéficier d'aucune exonération.

**Article 20:**

Le concessionnaire souscrit une police d'assurance contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exploitation de sa concession, notamment contre les risques de vol et d'incendie des installations concédées.

A défaut d'être couverts par une clause expresse de la police d'assurance étendant le bénéfice aux sous-traitants de la forêt concédée, ceux-ci doivent justifier d'une assurance particulière.

**Article 21:**

Le concessionnaire peut, après en avoir informé par écrit l'autorité concédante, sous traiter tout ou partie de certains travaux, notamment:

1. l'élaboration du plan d'aménagement de la concession ;
2. la récolte du bois ;
3. la construction et l'entretien du réseau d'évacuation des produits forestiers ainsi que des parcs à grumes ;
4. la construction et l'entretien des infrastructures socio-économiques au profit des communautés locales ;
5. le transport des produits forestiers;
6. toute autre activité relative à l'exploitation forestière.

Toutefois, le concessionnaire demeure responsable tant envers l'autorité concédante en ce qui concerne le respect des obligations légales, réglementaires ou contractuelles qu'à l'égard des tiers pour ce qui concerne les dommages éventuels.

**Article 22:**

Le concessionnaire a la faculté de renoncer au bénéfice de la concession avant l'expiration du contrat de concession forestière.

Nonobstant la renonciation, le concessionnaire reste débiteur du paiement intégral des taxes et redevances forestières échues.

**Article 23:**

En cas de non respect par le concessionnaire de l'une des quelconques clauses du présent contrat et/ou du cahier des charges et après une mise en demeure assortie d'un délai ne dépassant pas trois mois, l'autorité concédante prescrit toutes mesures conservatoires destinées à assurer le respect des dispositions du présent contrat et du cahier des charges. Le contrat est résilié notamment dans l'un des cas ci-après:

1. le non paiement des taxes et redevances liées à l'exploitation de la concession, après expiration des délais légaux de mise en demeure
2. le défaut d'élaboration et d'approbation du plan d'aménagement de la concession dans les délais légaux conformément à l'article 10 ci-dessus;
3. l'exploitation du bois d'œuvre en dehors du périmètre autorisé;
4. la commission de tout acte ou tentative d'acte de corruption, de dol ou de violence dûment constaté;

5. la violation répétée, après mise en demeure conformément au point 1, d'obligations sociales et environnementales découlant du présent contrat et du cahier des charges.

L'état de cessation de paiement du concessionnaire constitue une cause de déchéance et entraîne la résiliation du présent contrat.

**Article 24:**

Les infractions mentionnées à l'alinéa 2 de l'article 23 ci-dessus, sont constatées par les inspecteurs forestiers, les fonctionnaires assermentés et les autres officiers de police judiciaire dans leur ressort respectif conformément aux dispositions des articles 127 et suivants du Code forestier.

L'alinéa ci-dessus, s'applique aussi à la violation des obligations du présent contrat et du cahier des charges.

**Article 25:**

L'autorité concédante constate la déchéance et procède à la résiliation du contrat de concession par voie d'arrêté. Elle notifie cet arrêté au concessionnaire par lettre recommandée ou au porteur avec accusé de réception.

L'arrêté est publié au journal officiel et une copie est transmise aux cadastres forestiers national et provincial concernés.

**Article 26:**

En cas de résiliation du contrat de concession ou de déchéance, le concessionnaire dispose des recours légaux devant les juridictions compétentes.

**Article 27:**

Nonobstant les dispositions de l'article 8 ci-dessus, le présent contrat prend fin le [REDACTED]. Le concessionnaire peut solliciter le renouvellement du contrat un an avant la date de son expiration. La décision de refus de renouvellement peut faire l'objet de recours devant les juridictions compétentes.

**Article 28:**

À la fin de la concession, le concessionnaire établit les inventaires et procède aux opérations de liquidation conformément à la législation en vigueur.

**Article 29:**

À la fin de la concession, un bilan de clôture des comptes est dressé par le concessionnaire dans un délai maximum de six mois à compter de la date d'expiration du présent contrat de concession.

Le concessionnaire recouvre les créances dues, règle les dettes, dresse le solde de ces opérations et clôture tous les comptes financiers.

**Article 30:**

Tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat de concession et du cahier des charges sera réglé à l'amiable.

En cas d'échec, le litige sera soumis aux juridictions compétentes à moins que les parties conviennent de recourir à l'arbitrage prévu par les articles 159 à 174 du Code de procédure civile.

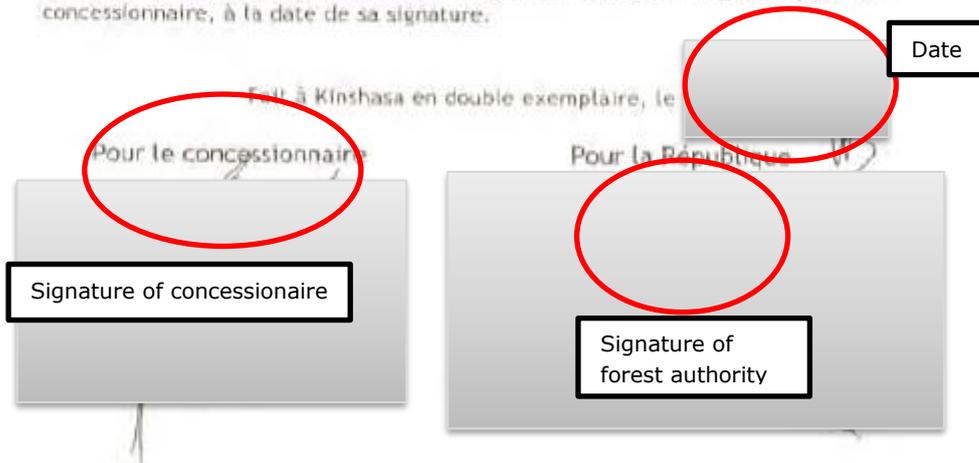
**Article 31:**

Le présent contrat ainsi que le cahier des charges sont publiés au Journal Officiel, déposés au Cadastre Forestier National, notifiés aux autorités provinciales et locales du ressort, et rendus publics par tout moyen approprié dans les localités riveraines de la concession.

Les frais de publication au Journal Officiel du présent contrat, y compris le cahier des charges, sont à charge du concessionnaire.

**Article 32:**

Le présent contrat de concession forestière entre en vigueur pour le concessionnaire, à la date de sa signature.



## Example 3: Forest Management Plan

**Applicable for:** Timber from forest concessions

**Exemption:** Timber from other areas (no forest concessions)

**Purpose and content of document:** The forest management plan establish the goals and objectives, including a context of the area to be managed, maps and inventory and activities to be implemented for timber harvesting. Also, a social programme need to be included on the forest management plan based on the rights from communities based close or within the forest area.

**Holder of document:** Forest concessionaire/Forestry company

**Document issued by:** Forest concessionaire/Forestry company

**Signature required by:** Forest concessionaire/Forestry company

**Key considerations when checking the document:**

- Is the forest management plan valid and approved?
- Is the plan in the valid time period?
- Is the forest where timber comes included on the management plan?
- Is there a social programme included on the forest management plan?
- Is the allowable harvesting volume indicated?
- Based on the calculation in the plan, is the harvest volume lower than the growth amount?
- Does the forest type an allowed harvesting forest type?
- Are there any natural protected areas/species?
- If applicable, are there any measures of protecting the protected areas/species?

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

Ministère de l'Environnement,  
Conservation de la Nature et Tourisme  
Direction Inventaire et Aménagement Forestier

[Redacted box with a red oval highlighting a specific area]

Name forest company

[Redacted box]

[Large redacted box]

**PLAN DE GESTION**

**COUVRANT LA PERIODE DE PREPARATION**

**DU PLAN D'AMENAGEMENT (4 ans)**

[Redacted box with a red oval highlighting a specific area]

Area/forest/concession

Période

[Redacted box with a red oval highlighting a specific area]

Period of time

Date :

[Redacted box]

[Large redacted box]

**SOMMAIRE**

Summary of content of the Forest management plan

<b>SIGLES ET ACRONYMES EMPLOYES DANS LA SUITE DU TEXTE .....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>1 CONTEXTE .....</b>	<b>6</b>
1.1 Présentation de la société .....	6
1.2 Dénominations utilisées dans ce document.....	7
1.3 Constitution d'une .....	8
1.4 Localisation des titres forestiers.....	10
1.5 Climat et géographie de la zone concernée.....	12
1.6 Contexte socio-économique et contribution de ..... au développement local.....	13
1.7 Bref Historique des activités forestières passées sur le bloc forestier .....	14
1.7.1 Exploitation de la .....	14
1.7.2 Transformation des grumes issues des Garanties d'Approvisionnement .....	18
<b>2 PROCESSUS D'AMENAGEMENT ET DE CERTIFICATION VOULU PAR LA ..... :</b>	<b>19</b>
2.1 Élaboration du plan d'aménagement du titre forestier .....	19
2.2 Vers la certification de légalité et de gestion durable des activités de ! .....	20
<b>3 REGLEMENT D'EXPLOITATION SUR LES 4 PREMIERES AAC .....</b>	<b>21</b>
3.1 SCHÉMA DE GESTION PROPOSÉ .....	21
3.2 Localisation des 4 premières aac.....	21
3.2.1 Surface utile retenue.....	21
3.2.2 Superficie des 4 premières AAC.....	22
3.2.3 Description des 4 AAC.....	23
3.3 Évaluation de la ressource exploitable .....	28
3.4 AAC et prévisions de récolte établies pour la négociation des clauses sociales .....	33
3.4.1 Superficie utile retenue .....	34
3.4.2 Superficie des 4 premières AAC sur chaque titre.....	35
3.4.3 Évaluation de la ressource .....	37
3.5 Infrastructures à créer .....	38
3.6 Règles d'intervention en milieu forestier .....	39
3.6.1 Description technique des opérations forestières.....	40
3.6.2 Mesures de réduction, d'atténuation et de compensation des impacts sur l'environnement et la faune .....	44
3.6.3 Diverses mesures de gestion .....	45
<b>4 PROGRAMME INDUSTRIEL ..... EN LIAISON AVEC CETTE SSA.....</b>	<b>46</b>
<b>5 PROGRAMME SOCIAL RATTACHE A LA .....</b>	<b>47</b>
5.1 Mesures sociales concernant les ayants droit et les employés .....	47

---

5.2	Évaluation des montants des ristournes pour la négociation des clauses sociales ....	48
5.3	Évaluation des montants des ristournes disponibles en application du présent plan de gestion .....	52
5.4	Amendements à apporter aux clauses sociales signées .....	55
<b>6</b>	<b>SYNTHESE GENERALE DU PLAN DE GESTION SUR 4 ANS .....</b>	<b>58</b>
	<b>LISTE DES CARTES .....</b>	<b>60</b>
	<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>60</b>
	<b>LISTE DES FIGURES .....</b>	<b>61</b>
	<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>62</b>

## Example 4: Forest inventories reports (*Plan de sondage de l'inventaire de l'aménagement*)

**Applicable for:** Timber from forest concessions

**Exemption:** Timber from other areas (no forest concessions)

**Purpose and content of document:** The forest inventories reports establish a complete timber inventory with fill volume, stocking and species information; an inventory of critical areas and/or endangered species. The intensity of the survey can vary depending on the management interests.

**Holder of document:** Forest concessionaire/Forestry company

**Document issued by:** Forest concessionaire/Forestry company

**Signature required by:** Forest concessionaire/Forestry company

**Key considerations when checking the document:**

- Is the area/concession the same as the one included on the transport document?
- Is the allowable harvesting volume indicated?
- Based on the calculation in the plan, is the harvest volume lower than the growth amount?
- Does the species/volume harvested matched with the ones include on the forest inventory report?

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

Ministère de l'Environnement,  
Conservation de la Nature et Tourisme  
Direction Inventaire et Aménagement  
Forestier



Name forest  
company

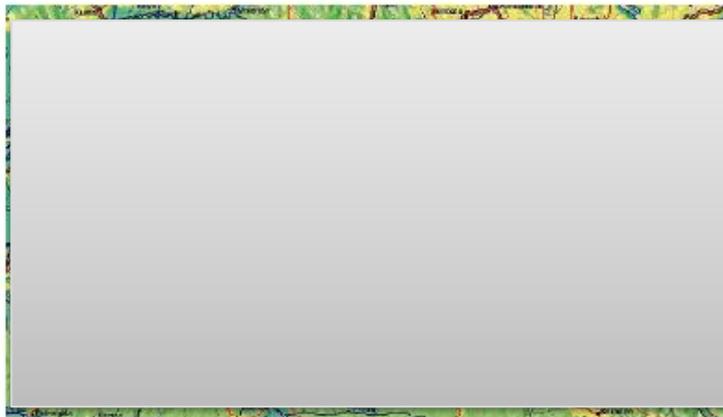


**BLOC**  
**CONCESSIONS FORESTIERES**



Area/forest/concession

**PLAN DE SONDAGE DE L'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT**



Superficie officielle totale : 

Superficie SIG totale : 

Surface (hectares)



## Example 5: Notification of forest inventories acceptance (*Notification acceptation du plan de sondage*) + Certificate of conformity (*attestation de conformité*) + assessment report (*rapport d'évaluation*)

**Applicable for:** Timber coming from forest concessions

**Exemption:** Timber from other areas (no forest concessions)

**Purpose and content of document:** Official document that notify to the forest concessionaire that the forest inventories from concessions have been approved. Include in annex the certificate of conformity including some specific and obligation clauses. Also, an assessment report is given by the competent authority in order to include all observation from the different points assess.

**Holder of document:** National Minister in charge of forests (Minister of Environmental, Nature Conservation and Tourism)

**Document issued by:** National Minister in charge of forests (Minister of Environmental, Nature Conservation and Tourism)

**Signature required by:** National Minister in charge of forests (Minister of Environmental, Nature Conservation and Tourism)

**Key considerations when checking the document:**

- Is the date before the approval date from the management plan?
- Are the concession contract numbers correct and related with the ones include on the management plan?
- Is the document official and signed by the competent authority?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION  
DE LA NATURE ET TOURISM



SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT  
ET CONSERVATION DE LA NATURE

LE SECRETAIRE GENERAL a.i

Kinshasa, le

Date

N°

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
- le Directeur-Chef de Service des Inventaires et Aménagement Forestiers
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de la Gestion Forestière (Tous) à

Objet : Notification d'acceptation de votre plan de Sondage

✓ A Monsieur l'Administrateur Gérant de la

Concessionnaire

Monsieur l'Administrateur Gérant,

Votre société a introduit auprès du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme le plan de sondage relatif à vos concessions forestières couvertes par les contrats pour sa validation.

Number of concession contracts

Suite à l'avis favorable donné par le Service de l'Aménagement Forestiers, je vous notifie que celui-ci est techniquement approuvé par le Ministère. Veuillez trouver en annexe, pour votre référence, le certificat de conformité dudit plan de sondage.

Je vous exhorte enfin de procéder sans plus tarder à la phase suivante du processus à savoir l'élaboration du rapport de l'inventaire d'aménagement.

Veuillez agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature by competent authority

Avenue Papa Ileo (ex-des Cliniques) n° 15 Kinshasa / Gombe  
B.P. 12 348 Kinshasa | site web: [www.mecnt.cd](http://www.mecnt.cd)

*République Démocratique du Congo*

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE  
LA NATURE ET TOURISME

SECRETARIAT GÉNÉRAL A L'ENVIRONNEMENT ET  
CONSERVATION DE LA NATURE

**ATTESTATION DE CONFORMITE DU PLAN DE  
SONDAGE DE L'INVENTAIRE D'AMÉNAGEMENT  
Concession Forestière :**

Name of concessions

Je soussigné, \_\_\_\_\_, Secrétaire Général a.i à l'Environnement et Conservation de la Nature, atteste par la présente que les services techniques compétents de la DIAF ont examiné la demande d'approbation du Plan de Sondage de l'inventaire d'aménagement introduite par l'entreprise forestière identifiée comme suit :

- Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_
- Statut de l'entreprise : \_\_\_\_\_
- Siège social : \_\_\_\_\_
- Numéro de registre de commerce : \_\_\_\_\_
- Identification Nationale : \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- E-mail : \_\_\_\_\_
- Boîte postale : \_\_\_\_\_

Data from the  
concessionaire/forest  
company

Après avoir pris connaissance dudit document et analysé ses éléments constitutifs, notamment le taux de sondage, la distribution des layons et l'ensemble du dispositif, la DIAF a approuvé ce Plan de Sondage de l'inventaire d'aménagement de la concession forestière ci-après présentée :

- Contrats de concession forestière : \_\_\_\_\_
- Territoires : \_\_\_\_\_
- Districts : \_\_\_\_\_
- Province : \_\_\_\_\_
- Superficie(SIG) : \_\_\_\_\_

Data from the forest  
concession and  
limits/area (hectares)

### Clauses spécifiques

Le titulaire de la présente attestation de conformité du plan de sondage est tenu aux obligations suivantes :

1. respecter strictement les taux et les dispositifs de sondage tels que définis dans le plan de sondage ;
2. porter à la connaissance préalable de la DIAF toute modification de nature à entraîner des changements notables dans l'évaluation de la ressource forestière ;
3. accepter à tout moment tout contrôle devant être effectué par le service compétent de l'Administration forestière et mettre à sa disposition toute information pertinente pour ce faire ;
4. respecter strictement toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement et à la conservation de la nature lors de l'implantation du dispositif de sondage.

En cas de violation de l'une des clauses ci-dessus, le Secrétariat Général à l'Environnement et Conservation de la Nature se réserve le droit d'annuler la présente attestation de conformité, après une mise en demeure de quinze jours conformément à l'arrêté ministériel n° 036/CAB/ MIN/ECN-EF/2006 du 05 Octobre 2006, fixant les procédures d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des plans d'aménagement des concessions forestières de production des bois d'œuvre, dans ses articles 21 et 22.

Ce plan de sondage est déclaré conforme aux prescriptions du guide opérationnel fixant les normes d'élaboration du plan de sondage de l'inventaire d'aménagement. Les éléments vérifiés sont présentés dans le rapport d'évaluation ci-joint.

En foi de quoi, la présente attestation de conformité lui est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Kinshasa, le

Secrétaire Général a.

Signature by competent authority



Rapport d'évaluation du plan de sondage de l'inventaire d'aménagement des  
concessions d'approvisionnement

Société Forestière :

Localisation :

Superficie sous aménagement

Forest company

Localisation

Surface (hectares)

Concession names

Points évalués	Points assess	Appréciation	Observations	Références
<b>1- Délai de dépôt du document</b>				
Le document a été déposé dans les délais demandés par la législation, c'est-à-dire, moins d'un an après la signature du contrat de concession (Arrêté 36).			Observations/need to improve	
<b>2- Evaluation du contenu du plan de sondage</b>				
<b>2.1 - Définition des limites de la concession</b>				
Le contrat de concession présentant la description des limites de la concession est annexé au document. (*)				
<b>2.2. - Description des limites et superficie de de la concession</b>				
La localisation et la description des limites de la concession présentée dans le PS sont précises et cohérentes avec la base de données des concessions forestières de la DIAF. (*)				

1

La superficie de la concession est cohérente avec la base de données des limites des concessions forestières de la DIAF. (*)				
<b>2.3- Pré-stratification de l'occupation du sol de la concession à inventorier</b>				
Une carte de pré-stratification est présentée. (*)				
Il existe un titre et une légende à la carte et la source des images satellites utilisées (date de prise de vue) est précisée. (*)				
La superficie à inventorier est issue de la pré-stratification. (*)				
Les résultats de la pré-stratification sont présentés sous forme de tableau. (*)				
<b>2.4 - Évaluation de la variabilité de la ressource ligneuse</b>				
Il existe une description de la méthode d'estimation utilisée pour évaluer la variabilité de la ressource ligneuse. (*)				
La source de données utilisées pour évaluer la variabilité est précisée. (*)				
Les modalités d'exécution du pré-inventaire ou des inventaires utilisés correspondent à celles fixées dans le GO portant sur Normes d'inventaire d'aménagement forestier. (*)				
<b>2.5 - Fixation du taux de sondage du massif forestier à inventorier</b>				
La méthode (formule) utilisée permet de répondre aux exigences statistiques indiqués dans le GO portant sur les normes d'élaboration du PS de l'inventaire d'aménagement (Erreur relative de +/-10 % au seuil de probabilité de 95 %). (*)				
Le taux de sondage retenu est supérieur à 0,5 % pour une concession dont la superficie est supérieure à 50 000 ha ou supérieur ou égal à 1 % pour une concession dont la superficie est inférieure à 50 000 ha. (*)				

2

2.6 - Élaboration du plan de sondage du massif forestier (carte)		
Une carte du plan de sondage est présentée avec une légende claire et précise. (*)		
L'échelle de la carte est comprise entre le 50 et le 100.000 <sup>ème</sup> . (*)		
La limite de la carte est conforme au shapefile disponible à la division de la géomatique/DIAF. (*)		
Le plan de sondage est conforme au taux de sondage défini dans le document (voir procédure de vérification). (*)		
Projection cartographique utilisée est valide. (*)		
Le géo référencement des layons est indiqué (début / fin layons). (*)		
Les layons sont numérotés. (*)		
Les layons sont parallèles entre eux sur la majorité de l'étendue du dispositif.		
Les layons sont équidistants. (*)		
Les layons sont autant que possible perpendiculaires au réseau hydrographique dominant. (*)		
La longueur totale / individuelle des layons (de comptage, de base et de raccordement) est indiquée. (*)		
La carte permet de voir l'orientation des layons. (*)		
2.7 - Descriptif du plan de sondage (fiches)		
La superficie du massif forestier à inventorier (SSA) est mentionnée. (*)		
La superficie à sonder est mentionnée. (*)		
La superficie des placettes est mentionnée. (*)		
Le nombre de placette à sonder est mentionné. (*)		

3

Les vérifications effectuées sur la longueur individuelle/totale des layons mentionnée dans le PS, confirme la cohérence du dispositif. (*)		
L'équidistance entre les layons de comptage est conforme au plan de sondage. (*)		
L'orientation des layons de comptage est décrite et tient compte de la maîtrise de la variabilité.		
L'indication des points de départs et d'arrivée de chaque layon de comptage *		
<b>Conclusion générale et recommandations par rapport à la validation</b>	<b>Conclusions and recommendations for validation</b>	
L'analyse du plan de Sondage met en évidence l'adéquation du document pour		
<b>Recommandations destinées à l'entreprise</b>		
Informations et corrections à apporter :		
(1) _____		
<b>Recommandations destinées à l'administration</b>		
(1) _____		
<b>Membres de la sous-commission d'évaluation</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signature</b>
_____	_____	_____
<b>name of competent authorities</b>	<b>Function and signature of competent authorities</b>	

4



## Example 6: Socio-economic diagnosis and social impact of the concession (*diagnostic socio-économique et d'impact social de la concession*)

**Applicable for:** Timber coming from forest concessions

**Exemption:** Timber from other areas (no forest concessions)

**Purpose and content of document:** Before the approval of the forest management plan, a socio-economic diagnosis and social impact of the concession should be developed in order to evaluate the communities establish close of within the concession and describe the impacts from the concession and the rights and social clauses to be followed within the period of the concession contract.

**Holder of document:** Forest concessionaire/Forestry company

**Document issued by:** Forest concessionaire/Forestry company

**Signature required by:** Forest concessionaire/Forestry company

**Key considerations when checking the document:**

- Is the date of the diagnosis before the approval date from the forest management plan?
- Is the concession area the same as the one where the timber come from?
- Does the "cahier de charges" (social clauses with adjacent local communities) reflect the diagnosis and assessment done?

## RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère de l'Environnement,  
Conservation de la Nature et  
Tourisme  
Direction Inventaire et  
Aménagement Forestier

Name  
cessionnaire/forest  
company

Etudes préparatoires au plan d'aménagement  
Diagnostic socio-économique et d'impact social  
de la concession

Name of the concession

Area/territories

Cellule Sociale et Aménagement

Sous la supervision de la Cellule aménagement et certification

Date

## Example 7: Agreement of social clauses (*accord clause sociales du cahier de charges*)

**Applicable for:** Timber coming from forest concessions

**Exemption:** Timber from other areas (no forest concessions)

**Purpose and content of document:** The purpose is to establish and organize the implementation of the engagement from the concessionaire related with the socio-economic infrastructures and social services for the profit of the local communities and indigenous people.

**Holder of document:** Forest concessionaire/Forestry company

**Document issued by:** Administrative and customary entity

**Signature required by:** Forest concessionaire/Forestry company, communities and indigenous people, forest administration, civil society, administrator of the territory and other members of the national committee of management and monitoring.

**Key considerations when checking the document:**

- Have all parties signed the document?
- Is the forest and area/communities the same as where the timber comes from?

Entité administrative et coutumière

ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES  
DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE

Entre :

1. La(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone, [redacted]

Situé(e)(s) dans :

Les Groupements [redacted]  
le Secteur de [redacted]  
le Territoire de [redacted]  
le District de la [redacted]  
la Province de [redacted]  
en République Démocratique du Congo, représenté(e)(s) par :  
Mr(s) / Mme(s) / Mlle(s)

Name and situation of community and /or indigenous people

[redacted] Chef de groupement [redacted]  
[redacted] Chef de groupement [redacted]  
[redacted] Chef de groupement [redacted]

et ci-après dénommé(e)(s) « la(les) communauté(s) locale(s) » et/ou « le peuple autochtone », d'une part ;

Et

2. [redacted]  
immatriculé(e) au registre de commerce sous le numéro [redacted] ayant son siège à [redacted]  
en République Démocratique du Congo et représenté(e) par [redacted]

Name concessionaire/forest company

et ci-après dénommé(e) « le concessionnaire forestier », d'autre part ;

Etant préalablement entendu que :

la Société d'exploitation forestière est titulaire du titre forestier N° [redacted]  
jugé convertible en contrat de concession forestière, comme prévu par l'article 43  
du [redacted] (Annexe 2) et  
sur une superficie de [redacted] hectares

Number forest title

Surface (hectares)

la(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone est (sont) riverain(e) de la concession forestière concernée ;

Les forêts concédées sont situées dans le secteur de [redacted]  
limites issues de [redacted]

Forest situation

Entité administrative et coutumière

Nord :

Forest

Sud et à l'Ouest :

A l'Est :

- La susdite forêt fait partie de celles sur lesquelles la(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone jouissent de droits coutumiers ainsi qu'en atteste la carte en *Annexe 3* établie à la suite d'un zonage participatif ;
- les limites de la partie de la concession forestière concernée par le présent contrat (cf. article 2 ci-dessous) ont été fixées de commun accord entre parties, particulièrement par rapport au(x) terroir(s) de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone et sont consignées dans le plan de gestion, et dans le plan d'aménagement de la concession au moment de son approbation ;
- Mr. [redacted] Administrateur de Territoire, assiste à la signature du présent accord en qualité de témoin et garant de la bonne application du présent contrat.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Chapitre 1<sup>er</sup> : Des dispositions générales**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent accord constitue la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière.

Il a pour objet principal, conformément à l'article 13 de l'annexe 2 de l'arrêté n° 28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 du 7 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent, d'organiser la mise en œuvre des engagements du concessionnaire forestier relatifs à la réalisation des infrastructures socio-économiques et services sociaux au profit de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone.

Il vise aussi à régler les rapports entre les parties en ce qui concerne la gestion de la concession forestière.

**Article 2 :**

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession, et se rapporte aux quatre premières assiettes annuelles de

Entité administrative et coutumière

coupe, conformément à l'article 1 de l'annexe 1 de l'arrêté n° 28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité.

Lorsque le plan d'aménagement, annexé de son cahier des charges, est approuvé, cet accord couvre alors une période de cinq années, comme l'indique l'article 17 de l'annexe 1 de l'arrêté n° 28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité, et se rapporte à un nouveau bloc de cinq assiettes annuelles de coupes.

**Article 3 :**

Les parties peuvent de commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord.

**Chapitre 2 : Obligations des parties**

**Section 1ère : Obligations du concessionnaire forestier**

**Article 4 :**

Les obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89, Alinéa 3, point c, du Code forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures économiques et des services sociaux portent spécialement sur la construction, l'aménagement des routes ; la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires ; les faciliter en matière de transport des personnes et des biens. La liste des infrastructures et des services sociaux financés par le Fonds de Développement résulte de différentes réunions de concertation entre les deux parties (Annexe 4).

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financer à travers le Fonds de Développement (cf. article 11), au profit de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone, la réalisation des infrastructures socio-économiques financées par le fond de développement :

**- Construction, aménagement des routes :**

L'estimation des coûts de réfection/construction des routes et le type d'engins affectés à ces travaux, sont détaillés en Annexe 5 de la clause sociale.

Le coût de construction d'une route non latéritée est calculé à

Tronçon 1 de ..... km reliant ..... à .....

Nature des travaux (ouverture, réhabilitation, ....) : .....

La carte provisoire en Annexe 8 intitulée « Surface forestière des entités administratives et coutumières du secteur ..... » reprend le tronçon de route décidé ci-dessus.

Le coût estimatif des travaux : Nombre de km \* coût du km

Entité administrative et coutumière  
.....

Tronçon 2 de ..... km reliant ..... à .....

Nature des travaux (ouverture, réhabilitation, ...) : .....

Le coût estimatif des travaux : .....

= .....

- Construction ou Réfection des routes, équipement des installations hospitalières et scolaires :

Localisation prévue	Type de bâtiment	Surface au sol	Coût unitaire (USD)	Nombre	Coût total (en USD)
[Redacted content]					

Description of road construction and hospital/school equipment's

Il est à noter que les coûts estimés et présentés ici peuvent être soumis à un ajustement. (augmentation des prix des matériaux sur le marché national ou international).

- Autres : Matériels (de construction, agricole, par la couture, capture d'eau ...) :

.....

.....

.....

Pour les groupements dont l'exploitation n'a pas encore commencée, l'avance d ..... peut permettre de financer le matériel souhaité ci-dessus.

Facilités en matière de transport des personnes et des biens :

[Redacted content]

Entité administrative et coutumière

Comme indiqué à l'article 3 de l'annexe 2 de l'arrêté n° 28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité, sont apportées en annexes ci-jointes des informations plus détaillées se rapportant aux engagements prévus à l'article 4 du présent accord et concernant :

- 1) les plans et spécifications des infrastructures (plans des infrastructures en Annexe 6);
- 2) leur localisation et la désignation des bénéficiaires (Carte en Annexe 8);
- 3) les coûts estimatifs s'y rapportant (Devis en Annexe 5 et Annexe 6);
- 4) le chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures et de fourniture des services sera annexé à la suite des négociations ;

Les spécifications des réalisations prévues ont été fixées de commun accord entre les représentants de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone et les représentants de l'entreprise d'exploitation forestière.

Concernant le choix du Maître d'ouvrage des travaux, la désignation se fera après une analyse technique, financière et de faisabilité, des offres, par toutes les parties et par décision consensuelle.

En ce qui concerne les travaux de construction et d'aménagement des routes et pistes, il est noté de manière indicative pour chaque tronçon concerné :

- le plan du tracé et le kilométrage qui lui correspond (voir en Annexe 8);
- la nature des travaux routiers à réaliser (ouverture, réhabilitation, etc.) ;
- les ouvrages d'art à installer (ponts, radiers,....) ;
- les engins et le matériel à mobiliser pour la réalisation (bulldozer, chargeuse, niveleuse, camion benne, etc.) ;
- les temps d'utilisation à prévoir pour chaque engin et matériel ;
- les coûts d'utilisation correspondants par unité de temps.

Il est à noter, que les réalisations débiteront lors du démarrage l'exploitation et suivront le rythme de la production.

#### Article 6 :

Les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures sont à considérer spécialement dans la mesure où ils vont devoir s'appliquer bien au-delà de la période d'exploitation des 5 assiettes annuelles de coupe sur lesquelles sont prélevées les ressources forestières calculées les ristournes, destinées à financer la réalisation des infrastructures économiques au bénéfice de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone ayant(s) droit.

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon le mécanisme suivant :

affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de 10% du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession : un programme prévisionnel de coûts d'entretien et de maintenance, sur les 4 ou 5 années à venir, des infrastructures économiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble des communautés locales

Entité administrative et coutumière

peuples autochtones riverains ayants droit sur la concession forestière sera établi avec le comité local de gestion.

Sont donnés ci-après à titre indicatif des coûts d'entretien des infrastructures réalisées :

- Coûts d'entretien des routes par embauche d'un ou plusieurs cantonniers pour les travaux d'entretien avec l'achat de matériel (pelles, brouettes, machettes...) = budget de  USD par Km et par an :
  - o Coûts d'entretien mécanisé des routes =  USD par km avec une rotation de 2 fois par an ;
  - o Coûts d'entretien d'un bâtiment estimé sur la base d'un forfait de  USD par bâtiment/an.

**Cependant le choix des mécanismes d'entretien et les décisions sont à la charge du comité local de Gestion.**

Si les frais d'entretien dépassent la provision réalisée pendant l'exploitation,

#### Article 7 :

Certains coûts de fonctionnement des installations hospitalières et scolaires, notamment les rémunérations des enseignants et des personnels de santé, sont du ressort de l'Etat.

Si des retards venaient à être constatés dans le déploiement des personnels administratifs, le Comité de Gestion Local, prévu à l'article 12 ci-dessous, peut, de manière transitoire et en attendant que les agents désignés soient affectés, recruter localement et financer sur les ressources du Fonds de Développement (cf, Article 11 ci-dessous), des personnes aptes à remplir ces fonctions.

#### Article 8 :

Concernant les frais de fonctionnement autres que les rémunérations des personnels d'éducation et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, etc. le concessionnaire apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis Kinshasa ou une autre ville plus proche.

#### Article 9 :

A compétences égales, le concessionnaire forestier s'engage à recruter la main d'œuvre entreprise au sein de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone en présence de poste(s) vacant(s).

#### Article 10 :

Conformément à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage à l'exercice par la(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone des droits traditionnels lui reconnus par la loi notamment :

- le prélèvement de bois de chauffe (non autorisé dans la zone en exploitation)
- la récolte des fruits sauvage et chenilles (non autorisé dans la zone en exploitation)
- la récolte des plantes médicinales (non autorisée dans la zone en exploitation)

Entité administrative et coutumière:

- la pratique de la chasse et de la pêche coutumières des espèces non protégées (non autorisé dans la zone en exploitation)

Le concessionnaire forestier s'engage à faire mention des modalités d'exercice des droits définis à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus dans le plan d'aménagement de la concession.

#### Article 11 :

Il est institué un fonds dénommé « Fonds de Développement » pour financer la réalisation des infrastructures définies à l'article 4 ci-dessus ainsi que les dépenses prévues aux articles 6 et 7.

Le Fonds de Développement est constitué du versement par le concessionnaire d'une ristourne de deux à cinq dollars américains par mètre cube de bois d'œuvre prélevé dans la concession forestière, selon le classement de l'essence concernée, publié dans le guide opérationnel de la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers. Les volumes de bois considérés sont portés sur les déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre.

La détermination des volumes et du montant par essence, en fonction des résultats d'inventaires de sondage sur la surface forestière appartenant aux groupements [redacted] est précisée en Annexe 7 de cette clause.

Une catégorie « autres essences » est prévue avec une ristourne de [redacted] dollars/m<sup>3</sup>, elle concerne les essences non exploitées actuellement mais potentiellement utiles dans le futur.

Vu la faible précision d'un inventaire de sondage, ce volume est donné uniquement à titre indicatif et a pour seul objectif de calculer le [redacted] de préfinancement et d'établir une première dimension de la contribution de [redacted] au Fonds de développement.

Le montant réel affecté au fonds de développement dépend du volume prélevé dans la concession au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Une carte de la surface forestière des groupements [redacted] faisant suite à l'identification des droits coutumiers établis selon un zonage participatif, est jointe en Annexe 8.

Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un préfinancement de [redacted] % du coût total des travaux d'infrastructures socio-économiques présentés à l'article 4 ci-dessus, soit le montant de [redacted] \$US. Ces [redacted] % constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui [redacted] selon les cas, 4 ou 5 assiettes annuelles de coupe et sont remboursables à la fin de la [redacted] considérée.

#### Article 12 :

Le Fonds de Développement est géré par un Comité Local de Gestion (CLG) composé [redacted] délégué du concessionnaire forestier et d'au moins cinq [redacted] représentants élus de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone [redacted]

Entité administrative et coutumière

Sur demande de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone, le concessionnaire forestier accepte qu'un représentant de la société civile fasse partie du CLG en qualité d'observateur.

**La prise de décision dans le CLG se fait par consensus de tous les membres.**

**Article 13 :**

Outre un président désigné par les membres de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone et travaillant sous la supervision du chef de la communauté et/ou du peuple autochtone, le CLG comprend un trésorier, un secrétaire rapporteur et plusieurs conseillers.

Dès sa mise en place, le CLG est installé officiellement par l'Administrateur de Territoire.

Le PV d'installation du CLG est annexé au présent contrat, reprenant la liste des noms des membres.

Le Comité local de Gestion ne pourra siéger qu'en présence de tous les membres. En cas d'empêchement majeur d'un des membres, un suppléant pourra être désigné.

Le CLG se réunit en session ordinaire tous les 3 mois sur convocation de son Président.

**Article 14 :**

Le Fonds de Développement est consigné auprès du concessionnaire forestier ou d'un tiers défini d'un commun accord par les parties, si d'autres facilités bancaires ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, celui-ci s'engage à rendre accessibles les ressources financières au CLG, selon des modalités fixées de commun accord par les parties.

Notamment, les ressources financières sont gérées par le CLG. Le décaissement des fonds se fait après apposition des signatures du président du CLG, du Trésorier, du délégué du concessionnaire forestier

A l'issue des négociations, il en résulte que les groupements approuvent et souhaitent que le fonds de développement soit consigné auprès du concessionnaire forestier

OU, si, il souhaite faire appel à un Tiers ;

Les Tiers recevant le fonds de développement doivent présenter des garanties et des facilités bancaires ( ) pour le bon déroulement de réalisations.

Section 2 : Obligations de la (des) communauté(s) autochtone /

Entité administrative et coutumière  
.....

La(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone s'engagent à concourir à la gestion durable de la concession forestière et à contribuer à la pleine et libre jouissance par le concessionnaire de ses droits.

**Article 16 :**

La(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone s'engagent à collaborer à la lutte contre le braconnage et l'exploitation illégale dans la concession forestière et à sensibiliser ses (leurs) membres à cette fin.

**Article 17 :**

La(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone s'engagent à collaborer avec le concessionnaire forestier pour maîtriser tout incendie survenu à l'intérieur de la forêt concédée ou dans une aire herbeuse attenante à la susdite forêt.

**Article 18 :**

La(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone s'engagent à prendre toute disposition appropriée pour que ses membres contribuent à la protection du personnel et du patrimoine d'exploitation du concessionnaire forestier.

Tout préjudice subi du fait d'actes de violence ou de voies de fait sur le personnel du concessionnaire forestier ou d'actes de vandalisme sur son patrimoine d'exploitation perpétrés par un ou plusieurs membres de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone, entraîne réparation. Les dégâts seront débités sur le fonds de développement de la ou des communauté(s) responsables.

**Article 19 :**

La(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone s'engagent à collaborer avec le concessionnaire forestier pour que les voies établies par ce dernier pour l'évacuation de son bois ne soient pas utilisées par d'autres exploitants, sauf exercice d'un droit lié à une servitude légale ou conventionnelle.

De même, la communauté locale et/ou le peuple autochtone s'abstiennent de favoriser l'accès à des fins illégales des susdites voies aux communautés et/ou peuples autochtones non riverains de la concession forestière.

**Chapitre 3 : Suivi de la mise en œuvre du présent contrat**

**Article 20 :**

Aux fins d'assurer le suivi et l'évaluation de l'exécution des engagements pris en vertu du présent contrat, il est institué un Comité Local de Suivi (CLS).

**Article 21 :**

Le CLS est présidé par l'Administrateur de Territoire ou son délégué et est composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins trois représentants élus de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone en dehors des membres du CLG.

Entité administrative et coutumière

Les parties acceptent que l'ONG [redacted] qualité de membre effectif du CLS.

Le PV d'installation du CLS est annexé au présent contrat, reprenant la liste des noms des membres. [redacted]

**Article 22**

Le CLS examine le rapport trimestriel d'activités du CLG, particulièrement en ce qui concerne la réalisation des infrastructures socio-économiques et le calendrier y afférent.

Il peut, en cas de besoin, entendre le président ou tout autre membre du CLG.

Il peut également faire appel à une expertise qualifiée pour l'éclairer sur toute question inscrite à l'ordre du jour de sa réunion.

**Article 23 :**

Le CLS se réunit en session ordinaire tous les trois mois sur convocation de l'Administrateur de Territoire.

Il peut aussi, à tout moment et selon le besoin, tenir une session extraordinaire sur convocation de l'Administrateur de Territoire, à l'initiative de l'une des parties au présent contrat.

Ses décisions sont prises par consensus et sont consignées dans un procès-verbal signé par tous les membres présents.

**Article 24 :**

Il est versé aux membres du CLG et du CLS représentants de la communauté locale et/ou du peuple autochtone un jeton de présence [redacted] aux est fixé de commun accord entre les parties à [redacted]

Le calendrier d'intervention des membres du CLG et du CLS sera validé au préalable par chacun des comités respectifs, avec le souci de ne pas dépasser annuellement la limite fixée ci-dessus.

Les frais d'organisation des réunions des deux comités inclus les jetons de présence sont élevés sur le Fonds de Développement.

Il a été conclu d'un commun accord, que les frais des deux comités, sont évalués à 10% du Fonds de développement dont la répartition est la suivante [redacted] CLS.

Toutefois, la somme totale des frais, y compris les dépenses prévues aux alinéas ci-dessus, ne peut être majorée mais ne peut excéder [redacted] du financement total des travaux de réalisation des infrastructures concernées par le présent accord. [redacted]

Entité administrative et coutumière

Tout litige ou contestation né de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord est, si possible, réglé à l'amiable entre les parties.

A défaut d'un arrangement, les parties s'engagent à soumettre le litige à la commission de règlement des différends forestiers organisée par l'arrêté ministériel n° 103/CAB/MIN/ECN-T/JEB/09 du 16 juin 2009.

Au cas où le différend persiste, la partie non satisfaite peut saisir le tribunal compétent de droit commun.

**Article 26 :**

Pour l'exécution du présent contrat, la(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone ont le droit de se faire assister par une personne physique ou une ONG de leur choix.

**Section 2 : Dispositions finales**

**Article 27 :**

Le présent accord, qui produit ses effets à la date de sa signature par les parties et l'Administrateur de Territoire en tant que témoin et garant de la bonne application du présent contrat, remplace et annule tout autre accord qui aurait existé entre les parties au présent accord.

**Article 28 :**

Le présent accord est établi en cinq (5) exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur de Territoire, à l'administration forestière provinciale et à l'administration centrale des forêts pour son annexion au contrat de concession forestière.

Fait à [Redacted]

Pour le concessionnaire forestier [Redacted]

Nom	Titre
[Redacted]	[Redacted]

[Redacted]

Pour la(les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone [Redacted]

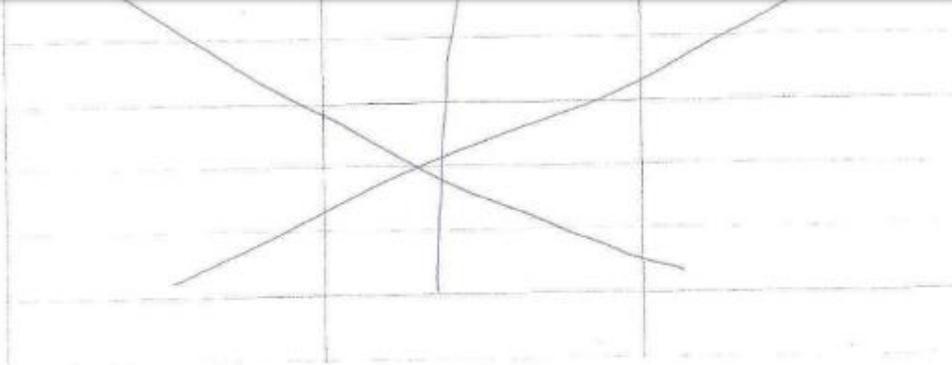
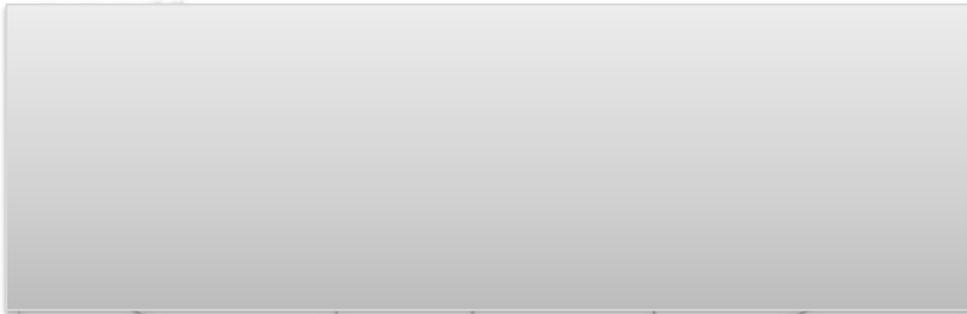
Nom	Titre	Signature
[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]

[Redacted]

Signature concessionnaire

Signature local communities and indigenous people

Entité administrative et coutumière



Pour l'administration forestière

Signature forest administration

Nom

Titre

signature



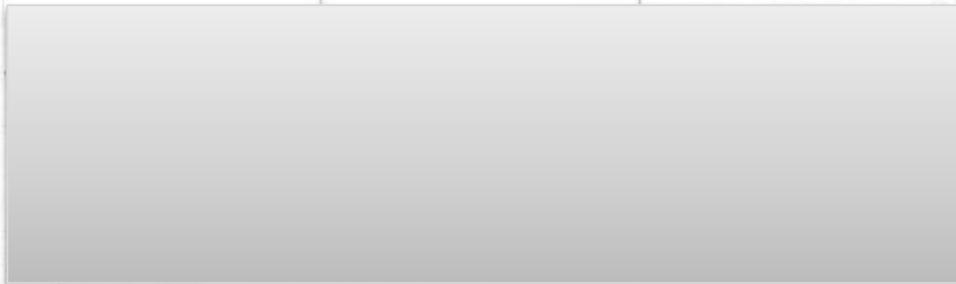
Pour la société civile

Signature civil society

Nom

Titre

Tampon et signature



Pour le Secteur



Entité administrative et coutumière

Pour le District de

L'Administrateur du Territoire

Signature administrator from the territory

Nom

Titre

Tampon et signature

LES AUTRES MEMBRES DES COMITES LOCAUX DE GESTION ET DE SUIVI

Signature other members form local committees of management and monitoring

## Example 8: Letter of tax number (*lettre d'attribution du numéro d'impôt*)

**Applicable for:** All forest companies

**Exemption:** No

**Purpose and content of document:** The purpose of this document is the notification of the tax number that will be included on all invoices issued by the forest company.

**Holder of document:** Ministry of finances

**Document issued by:** Ministry of finances

**Signature required by:** Ministry of finances

**Key considerations when checking the document:**

- Name and NIF (tax number) is the same as the one on the timber invoice?
- Is the document signed by the competent authority and have a stamp from the Ministry of finances?

REPUBLICUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DES FINANCES



Direction de Taxation et Documentation

Objet : Notification du Numéro Impôt

N°

Name of forest company

A la Société

Tax number (NIF)

A Kinshasa

Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en application des dispositions de la Circulaire Ministérielle n° 002/CAB/MIN/FINANCES/2006 du 20 juin 2006 relative à l'exécution du Décret n° 03/012 du 18 juillet 2003 portant institution d'un Numéro Impôt, votre société est désormais identifiée sous le Numéro Impôt, Nouvel Identifiant Fiscal (NIF) :

Tax number (NIF)

A cet effet, je vous informe de l'obligation légale qu'il y a à afficher ledit Numéro aussi bien sur toute correspondance avec l'Administration Fiscale ainsi que sur tout facturier ou autre document en tenant lieu émis.

Enfin, je vous signale que tout autre Numéro Impôt vous attribué antérieurement est annulé et définitivement désactivé, d'une part, et que d'autre part, conformément au répertoire aéré par l'Administration, la gestion de votre dossier fiscal relève de la compétence de

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée

Le Directeur Chef de Service

Signature and stamp from the competent authority

## Example 9: Perception note of the payment of the fee area (*Note de perception paiement de la redevance de superficie*)

**Applicable for:** All forest companies

**Exemption:** No

**Purpose and content of document:** The purpose of the document is the proof of the tax payment on the fee of the forest area for all companies. The bank transfer, and the bank's payment declaration done by the bank.

**Holder of document:** Ministry of Finances

**Document issued by:** Ministry of Finances

**Signature required by:** Ministry of Finances, forest company and bank.

**Key considerations when checking the document:**

- Does the name of the forest company the same as the one who send you the timber? Has the amount of payment of the tax surface correspond to the amount to be paid?
- Have the tax service (finance), forest company and bank entity signed the document?
- Does the amount included on the bank transfer, and payment declaration the same as the one included on the perception note?

**République Démocratique du Congo**  
**Ministère des Finances**  
**D.G.R.A.D**  
 Ville de Kinshasa  
 Secrétariat Général à l'Environnement et  
 Conservation à la Nature  
 Direction de [redacted]

Code Centre d'ordonnancement N° [redacted]  
 Série [redacted]  
 Réceptionnée le : [redacted]  
 Par [redacted]  
 Signature [redacted]

**NOTE DE PERCEPTION**

**1. A REMPLIR PAR LE SERVICE TAXATEUR :**

- N° Facture ou note de taxation (débit) [redacted] **Description of tax fee**
- Nom ou raison Sociale [redacted] **Name forest company**
- Avenue/Rue [redacted]
- Commune [redacted]
- B.P. [redacted] Tél. [redacted]
- Montant Taxé : en chiffres [redacted] **Amount**  
 en lettres [redacted]
- Date de taxation : [redacted]
- Nom de l'Agent Taxateur [redacted]
- Qualité [redacted]
- Signature [redacted]

**2. A REMPLIR PAR L'ORDONNATEUR**

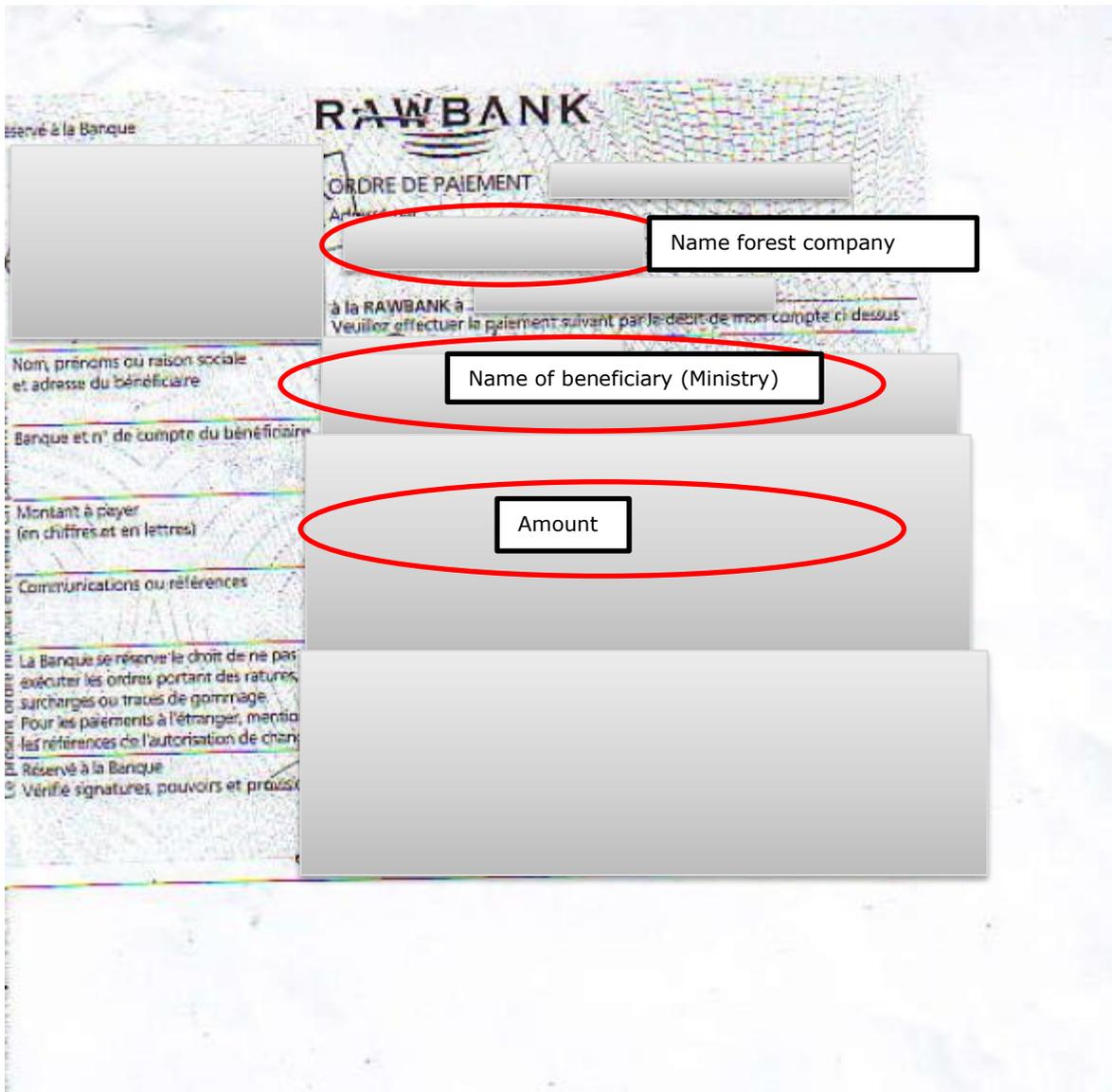
- Avis de l'Ordonnateur [redacted]
- Montant ordonné : en chiffres [redacted] **Amount**  
 en lettres (francs fiscaux) [redacted]
- Le paiement doit intervenir au plus tard le [redacted]
- Date d'ordonnancement [redacted]
- Nom et signature de l'Ordonnateur [redacted]

**3. A REMPLIR PAR LE COMPTABLE**

- Code et désignation du bureau comptable [redacted]
- Mode de paiement : (A)
- a) - Espèces :
- b) - Chèque bancaire n° : [redacted] du [redacted] de la banque [redacted]
- c) - Chèque postal n° : [redacted] du [redacted] de [redacted]
- d) - Bordereau de versement (B) } n° [redacted] du [redacted]
- Avis de crédit [redacted]
- Quittance n° [redacted] du [redacted]
- Montant : en chiffres [redacted] **Amount**  
 en lettres (franc fiscaux) [redacted]
- Nom du comptable [redacted]
- Signature [redacted]
- Date [redacted] **Date**

(A) Biffer la mention inu  
 (B) Avis de crédit de l'intervenant (Banque ou CADECO)

**Signature and stamp from the competent authority**



**RAWBANK**

[Redacted]

ATTESTATION DE PAIEMENT D.G.R.A.D N° [Redacted]

Nous soussignés, RAWBANK, attestons par la présente que  
[Redacted] **Name of forest company**  
*a effectué un paiement de CDF* [Redacted] **Amount**  
[Redacted]  
*En faveur de la DGRAD au titre de*  
*Suivant la Note de perception n°* [Redacted] **Number perception note**

Mode de paiement : Ordre de paiement.

Fait à Kinshasa, [Redacted]

(2 signatures autorisées)

[Redacted]  
**Signature and stamp from Bank**

## Example 10: Debit note of the fee on forest area (*Note de débit*)

**Applicable for:** All forest companies

**Exemption:** No

**Purpose and content of document:** The purpose of the document is to notify the amount of debit pending to be paid in relation with the fee of the forest area from the forest company.

**Holder of document:** National Minister in charge of forests

**Document issued by:** National Minister in charge of forests

**Signature required by:** National Minister in charge of forests

**Key considerations when checking the document:**

- Is the amount included on the note of debit the same as the one paid by the forest company?
- Is the area of harvesting the same as the one included on the forest management plan/AAC (assiette de coupe annuelle)?
- Does the date/year correspond to the harvesting area planning?
- Does the payment have been done on time based on the deadline included on this document?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
CONSERVATION DE LA NATURE  
ET TOURISME



DIRECTION DE LA GESTION FORESTIERE  
D.G.F.

Note de débit n°

Exploitant Forestier  
Localisation du titre  
Adresse

Name, concession site and  
address forest company

Amount

Nous portons ce jour à votre débit le montant en Francs Congolais équivalent à USD  
pour la redevance de superficie sur concession forestière de l'année en exécution de  
l'arrêté interministériel N° 008/CAB/MIN/ECN-1/2008 ET N°  
082/CAB/MIN/FINANCES/2008 du 11 Avril 2008 portant Fixation des  
Droits, taxes et redevances à percevoir en Matière Forestière à l'initiative du  
Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

Year

Désignation	Superficie exploitable (ha)	Redevance de superficie 0.50\$/ha
<b>TOTAL</b>		

Area, surface  
(hectares) and  
amount of fee of  
areas forest

N.B. Ce montant est à payer au plus tard le . Le non  
montant dans le délai imparti, entraînera la liquidation d'

Deadline for payment

G.A. : Garantie d'Approvisionnement en matière ligneuse.

Fait à le  
LE DIRECTEUR DE LA GESTION FORESTIERE  
LE RECEVEUR CHEF DU SERVICE

Signature and stamp from competent authority

## Example 11: Court of Commerce registration (*dépôt au Greffe*)

**Applicable for:** All forest companies

**Exemption:** No

**Purpose and content of document:** The purpose of the document is to confirm that the company has presented the statutes and have been registered on the Court of commerce.

**Holder of document:** Court of commerce.

**Document issued by:** Court of commerce.

**Signature required by:** Competent authority from the court of commerce

**Key considerations when checking the document:**

- Is the company registered? Is the number of registration the same as the one included on the invoice?
- Is the purpose and activity of the company correctly registered on the document and match with the reality?

COUR D'APPEL DE [REDACTED]  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE [REDACTED]  
[REDACTED]  
SERVICE DU GREFFE

REPertoire N° [REDACTED] AS/N° [REDACTED] DU : [REDACTED]

DEPOT AU GREFFE DES STATUTS DE LA SOCIETE :  
[REDACTED], ET LE [REDACTED] JOUR DU MOIS DE [REDACTED] .....

**A COMPARU :**  
[REDACTED], AVOCAT

Au Greffe du Tribunal de Commerce de [REDACTED] devant nous, [REDACTED]  
[REDACTED] Greffier Titulaire du Guichet Unique.-

-Deux copies certifiées conformes des statuts (article 28 alinéa 1 de l'acte uniforme sur le droit commercial général du traité de [REDACTED] document enregistré aux données  
Folio. [REDACTED] du [REDACTED] de la Société [REDACTED]  
[REDACTED] - SIGLE [REDACTED]

Cette société a pour objet :- [REDACTED] Name of the forest company

Purpose and activity description of the company

Sa durée est fixée à 99 années entières et consécutivement à son immatriculation au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier, sauf le cas de dissolution anticipée ou Prorogation.-

Le siège social est fixé à [REDACTED]  
[REDACTED]

Le capital social est fixé à la somme de : [REDACTED]

La société a été immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro [REDACTED] Registration number du [REDACTED]

[REDACTED] lequel après lecture des présents a signé avec nous, les jours, mois, heures et an que dessus.

[REDACTED] Signature and stamp from competent authority

## Example 12: Notification of affiliation number of the entity of registration of employees on INSS (National Institute Social Security) (*Notification numéro d'affiliation de l'entité d'immatriculation des employés à l'INSS (Institut National de Sécurité Sociale)*)

**Applicable for:** All forest companies

**Exemption:** No

**Purpose and content of document:** The purpose of the document is to notify the number of inscription to the social security for all employees from a company.

**Holder of document:** INSS (National Institute Social Security)

**Document issued by:** INSS (National Institute Social Security)

**Signature required by:** INSS (National Institute Social Security)

**Key considerations when checking the document:**

- Is the document signed and stamp by a competent authority from the INSS?
- Does the affiliation number the same as the one the company confirm you?
- Can you confirm with competent authorities is the valid one?

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

 **INSS**  
Direction Urbaine de Kinshasa Est

**INSTITUT NATIONAL  
DE SECURITE SOCIALE**

REF. DUK-EST/INSS/INP [Redacted]

[Redacted]

[Redacted] **Name forest company**

**Objet : NOTIFICATION NOUVEAU  
NUMERO D’AFFILIATION**

Messieurs,

Conformément aux nouvelles instructions que nous avons reçues en matière d'affiliation des employeurs et d'immatriculation des travailleurs assujettis au régime général de sécurité sociale, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que la Direction Urbaine de Kinshasa-Est de l'Institut National de Sécurité Sociale, a attribué le nouveau numéro d'affiliation suivant [Redacted] votre ancien numéro [Redacted] **Number registration**

Nous vous prions de rappeler ce nouveau numéro dans toutes vos correspondances avec notre institution.

Vous remerciant d'avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à la présente, nous vous prions de croire, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

LE SOUS DIRECTEUR TECHNIQUE [Redacted] LE DIRECTEUR URBAIN [Redacted]



**Signature and stamp from competent authority**

Immeuble BIFOC, avenue Kamina Quartier 7 Place Sainte Thérèse Kinshasa/ N'DJILI

## About Supporting Legal Timber Trade

Supporting Legal Timber Trade is a joint initiative run by NEPCon with the aim of supporting timber-related companies in Europe with knowledge, tools and training in the requirements of the EU Timber Regulation. Knowing your timber's origin is not only good for the forests, but good for business. The joint initiative is funded by the LIFE programme of the European Union and UK aid from the UK government.



NEPCon (Nature Economy and People Connected) is an international, non-profit organisation that builds commitment and capacity for mainstreaming sustainability. Together with our partners, we foster solutions for safeguarding our natural resources and protecting our climate.

NEPCon | [info@nepcon.org](mailto:info@nepcon.org) | [www.nepcon.org](http://www.nepcon.org)